

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 25 mars 2024

Objet : Budget Primitif 2024 de la résidence Laforest - budget annexe du CCAS

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_22
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	1	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	6	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Roland NAGEOTTE -
M. Gilbert NEXON - Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA

Avaient donné mandat :

M. Michel AOUAD à M. René ASSIBAT

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET
- Mme Charlotte RAULT - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : Mme ALAUDAT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 mars 2024

Registre des délibérations
Délibération n° 2024_22

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 7.1.2

Objet : Budget Primitif 2024 de la résidence Laforest - budget annexe du CCAS

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2024 pour la résidence Laforest,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le budget primitif de la résidence autonomie Laforest pour 2024, équilibré en recettes et en dépenses à **202 909,23 €** (deux cent deux mille neuf cent neuf euros et vingt trois cents) pour la section d'exploitation et à **15 375,00€** (quinze mille trois cent soixante quinze euros) pour la section d'investissement.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.